



N° 148 Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de police de proximité

rapport publié le 25 juin 2019

No 148 Dispositif de police de proximité			
Recommandations proposées	1	Ouvert	1
		Fermé	-
		Refusé	-

La recommandation émise par la Cour des comptes a été acceptée.

Pour mémoire, le comité de pilotage (COPIL) politique mis en place lors de la précédente législature (2018-2023) avait rejeté l'idée d'une police de proximité unique cantonale. La recommandation de la Cour telle que formulée et acceptée en juin 2019 ne sera donc pas mise en œuvre, bien que les constats sur lesquels elle repose ne soient pas contestés. La Cour avait néanmoins décidé de suivre ce projet de réforme afin de s'assurer que les mesures mises en place couvrent les risques identifiés.

Selon les dernières informations obtenues auprès du Département des institutions et du numérique (DIN), des réflexions se poursuivent concernant notamment la formation et le niveau de certification des policiers, ainsi que les tâches à répartir entre le canton et les communes. Au vu des élections communales qui auront lieu au premier semestre 2025, les travaux précités sont néanmoins actuellement mis en attente. Ils devraient reprendre dès le deuxième semestre 2025, avec des partenaires renouvelés au niveau des communes.

No 148 Dispositif de police de proximité					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
148-R1	Mettre en place une police de proximité unique.	Significatif	DSES	Fin de législature report 31.12.2025 pour l'esquisse des grandes lignes du projet	Ouvert